

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT ET DE QUALITE



Préambule

Avec l'entrée en vigueur de loi Climat et Résilience et les objectifs du Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025, la clause verte ambitionne de contribuer activement à l'atteinte de **l'objectif de 100% des achats avec une clause verte**, répondant ainsi aux actions 2 et 3 du Plan d'action national.

Les 3 principaux objectifs de la clause verte sont :

- Massifier l'achat public durable : 100% des achats avec clause écologique
- Faciliter l'insertion de dispositions environnementales et sociales
- Valoriser les bonnes pratiques des contributeurs

Référencé sur la plateforme RAPIDD, la démarche du CD2E, en partenariat avec le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, consiste à mettre à disposition une **ressource gratuite en open data**, valorisant les bonnes pratiques des contributeurs de différents horizons (Etat, collectivités, associations, etc.). Cette ressource est principalement tirée de guides pratiques, de clauses utilisées dans les consultations des acheteurs publics et de réflexions d'acteurs associatifs.

Ces bonnes pratiques inspirantes visent à aider les acheteurs publics dans leur réflexion et restent évidemment à **adapter à leurs projets d'achat, avec le recul nécessaire** Pour des **conseils personnalisés et une adaptation des clausiers aux consultations, les utilisateurs sont invités à se rapprocher des réseaux locaux d'acheteurs responsables de leur secteur géographique**. L'amélioration continue de la clause verte est au cœur de nos préoccupations. Pour y parvenir, l'outil s'appuie sur un réseau de facilitateurs, composés d'ambassadeurs et d'experts dans leur domaine.

Cette charte a pour objectif de poser les fondements du site la clause verte, plus particulièrement sur le partage d'une ressource de qualité. Elle comporte 4 parties :

- I / Le réseau des facilitateurs de la clause verte : les ambassadeurs et les experts
- II / Les contributeurs de la clause verte : engagement et processus
- III / Les utilisateurs : recommandations et vigilances
- IV / Processus qualité et outils

Il est précisé que le respect des [mentions légales](#) du site laclauseverte.fr s'impose et que l'exploitation de la ressource et des contenus mis en ligne n'est pas autorisée à des fins commerciales ou lucratives.

Définitions préalables

Ambassadeur : membre engagé et volontaire de la communauté de la clause verte. Son rôle est principalement de faire remonter les bonnes pratiques locales et régionales, de proposer des axes d'amélioration et de promouvoir la clause verte.

Expert : membre engagé et volontaire de la communauté de la clause verte. Son rôle est d'apporter son expertise en cas de demande d'intégration d'une clause dans son domaine d'expertise.

Contributeur : institutions, acheteurs publics ou associations proposant et valorisant des clausiers à intégrer dans la clause verte.

Utilisateur : personne consultant et utilisant la ressource en ligne, disponible gratuitement et sans inscription sur le site la clause verte et dont la finalité est d'intégrer une clause écologique dans sa consultation.

I – Le réseau des facilitateurs de la clause verte

La présente charte présente les lignes directrices de la méthodologie de collaboration entre acteurs engagés et volontaires, adhérents aux valeurs et objectifs du « commun » la clauseverte.fr : institutions, collectivités, partenaires associatifs, et plus généralement tout acteur concourant au développement et la promotion de la clauseverte.fr.

- A. Ces différents acteurs forment un réseau de facilitateurs à l'échelle nationale, composé d'ambassadeurs et d'experts.

La coordination de ce réseau est assurée par le CD2E avec le soutien du Ministère de la Transition écologique, Les ambassadeurs

Le rôle des ambassadeurs est de veiller et aider à :

- Améliorer et partager la ressource
- Améliorer et développer les fonctionnalités de l'outil
- Communiquer et promouvoir au niveau régional et local

En tant que relais local, les ambassadeurs participent à la remontée des bonnes pratiques et proposent dans ce cadre des clausiers à intégrer à la clauseverte.fr. A l'initiative du CD2E, ils se réunissent a minima une fois par trimestre et au besoin.

Les ambassadeurs de la clause verte forment un maillage national animé par la volonté commune de partager la ressource et de concourir aux objectifs du PNAD.

- B. Les experts

En parallèle, la clause verte s'appuiera prochainement sur un réseau d'experts facilitateurs en cours de constitution, apportant leur expertise au niveau national. Les experts facilitateurs sont reconnus pour leur expertise sur des thématiques achats en lien avec le développement durable (biosourcés, biodiversité, ACV, eau, voirie, MOE...) et sont volontaires pour être consultés en cas de demande d'intégration d'une clause dans leur domaine d'expertise.

II – Les contributeurs de la clause verte : engagement et processus

Les contributeurs doivent être avant tout animés par une volonté de partage, valeur fondamentale à l'origine du site laclauseverte.fr, l'objectif étant de faire gagner du temps aux utilisateurs pour s'inspirer d'une ressource à adapter à ses besoins.

La commande publique étant un domaine à fort enjeu juridique et économique, les contributeurs sont soucieux de transmettre des clausiers de qualité, respectant les principes fondamentaux du Code de la Commande publique. Idéalement, les bonnes pratiques auront déjà été testées en phase de passation et d'analyse sur une ou plusieurs consultations.

Pour faciliter l'intégration de nouveaux contenus, les contributeurs sont invités à utiliser le KIT dédié à cet effet.

Les contributeurs s'engagent également à informer les administrateurs du site laclauseverte.fr d'éventuelles mises à jour ou améliorations apportées à leur contenu. Etant rappelé que dans tous les cas, ces derniers seront sollicités une fois par an pour vérifier la qualité de la ressource, d'éventuels retours d'expériences ou modifications du contenu, comme précisé au IV de la présente charte.

La transmission et la valorisation de contenus à intégrer à l'outil laclauseverte.fr n'engage pas juridiquement son contributeur en cas de difficulté rencontrées par un utilisateur.

Les contributeurs s'engagent à respecter les principes de la charte de fonctionnement. Ceux-ci autorisent également les administrateurs de l'outil à utiliser leur logo et un lien vers leur site institutionnel.

III – Les utilisateurs : recommandations et vigilances

Pour une navigation optimisée, les utilisateurs sont invités à utiliser les fonctionnalités du **moteur de recherche**. Plus les filtres du moteur de recherche sont précis et plus la recherche de clause est facilitée. Chaque clause mentionne le contributeur et est classée selon 3 niveaux : 1. Institutionnel (Ministères, Commission européenne...), 2. Acheteurs et réseaux associés et 3. Autres (Associations, ONG,...) Au cours de leur navigation, les acheteurs publics sont également guidés par les points de vigilance, recommandations et autres articulations associés à chaque clause proposée sur l'outil.

Les utilisateurs de la clause verte sont invités à **prendre du recul sur la ressource mise à disposition**. Celle-ci vise en premier lieu à inspirer les acheteurs publics dans des domaines parfois innovant et mouvant. Il est donc extrêmement important d'adapter les clauses environnementales et sociales au contexte et aux besoins de l'acheteur.

IV – Processus qualité et outils

4.1 Kit communication

Les réseaux d'acheteurs responsables, les acheteurs publics ainsi que les acteurs animés par la volonté de verdir qualitativement et quantitativement leurs achats, ont la possibilité de **présenter en autonomie l'outil laclauseverte.fr** à leur collectif.

Ils peuvent utiliser le KIT communication disponible à ce lien, en présentant :

- les valeurs du site
- le réseau d'ambassadeurs
- les contributeurs
- les fonctionnalités
- les bonnes pratiques
- , etc.



Le KIT se compose d'un support et d'une vidéo de présentation des fonctionnalités.

4.2 Kit contribution

Les acheteurs publics (Etat, collectivités ,hôpitaux et plus généralement tous les acteurs soumis au Code de la commande publique) ont la possibilité de partager et valoriser leurs bonnes pratiques sur la clauseverte.fr : clause / critères et sous-critères. A cet effet, les contributeurs potentiels sont invités à utiliser le KIT contribution, disponible à ce lien et comprenant :

- Un guide du contributeur
- Un tableur précisant notamment les mentions suivantes :
 - o *Contenu de la clause*
 - o *Pourquoi la clause*
 - o *Les points de vigilance*
 - o *L'articulation avec d'autres clauses*
 - o *Les liens vers le site internet et le logo du contributeur*
 - o *Une adresse mail d'un interlocuteur et d'un service*

La transmission de contenus à intégrer à l'outil laclauseverte.fr par un contributeur potentiel vaut acceptation par ce dernier de l'utilisation du logo de la structure.

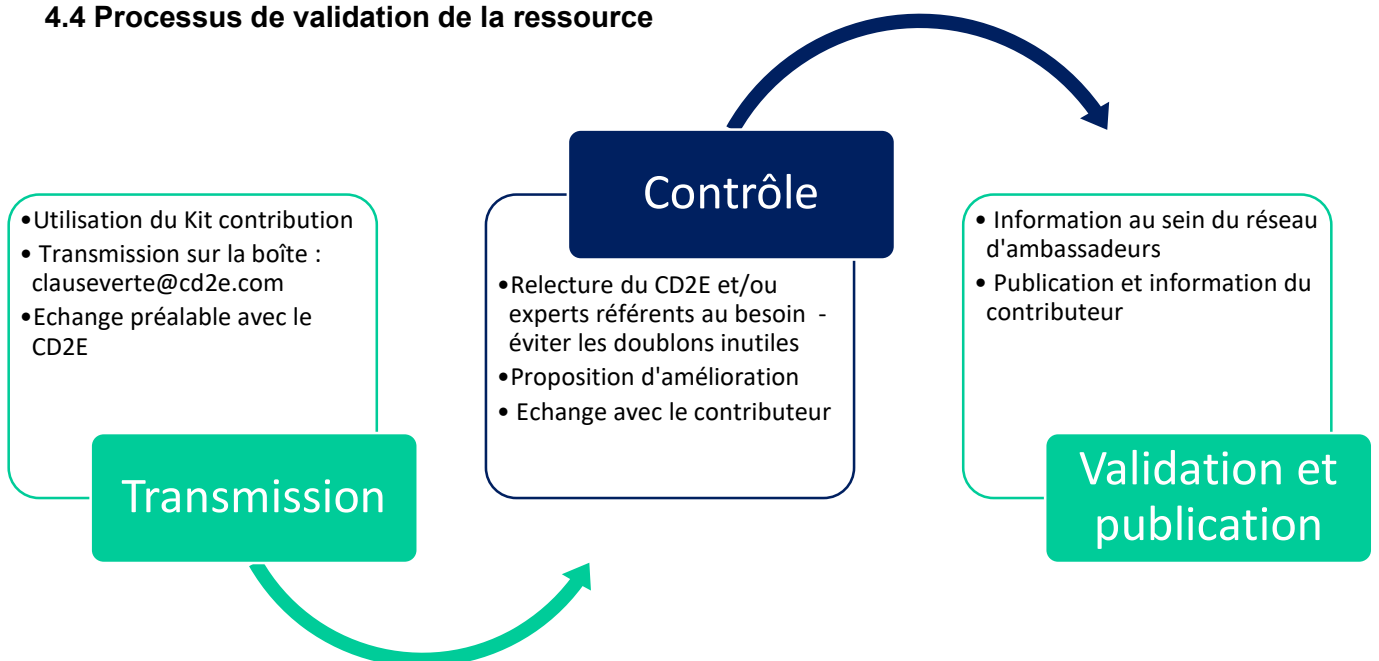
La transmission et la valorisation de contenus à intégrer à l'outil laclauseverte.fr n'engage pas juridiquement son contributeur en cas de difficulté rencontrée par un utilisateur. Le contributeur s'engage à respecter les principes de la charte de fonctionnement. Dans le cadre de la validation de la ressource, une attention particulière est portée sur le respect de l'égalité de traitement des candidats afin d'interdire des solutions orientées ou restreignant la concurrence

4.3 Origine des contenus

Les clauses intégrées sont issues de contributeurs de France (acheteurs publics de l'Etat, collectivités territoriales, hôpitaux, associations, organisations non gouvernementales et plus généralement tout acteur soumis au Code de la Commande Publique). Des contenus produits par la Commission européenne sont également disponibles. Les clauses promouvant des solutions d'entreprises ou restreignant la concurrence sont exclues.

Les contenus proposés par les institutions européennes et nationales (guides pratiques) sont intégrés directement à l'outil. Les contenus proposés par les acheteurs publics et autres acteurs souhaitant participer à la démarche font l'objet d'un contrôle et à minima d'un échange de 1^{er} niveau avec le CD2E : retours d'expériences, vigilance, conseils pratiques, impacts, organisation interne dans la production des clauses...

4.4 Processus de validation de la ressource



4.5 Mise à jour des contenus et veille annuelle

Les contributeurs sont sollicités une fois par an (courriel de l'interlocuteur et du service) pour vérifier la qualité de la ressource, d'éventuels retours d'expériences ou modifications du contenu. A défaut de retour du contributeur et en cas de doute sur la rédaction d'une clause, la donnée non actualisée pourra être mise hors ligne.

Les contributeurs peuvent également proposer spontanément des mises à jour avant cette échéance.

4.6 Sauvegarde de la donnée

Garantir la sauvegarde des données et leur qualité sont des préoccupations du projet la clause verte. Une donnée perdue ou dégradée n'est donc pas exploitable et perd à la fois sa valeur et son utilité publique. En parallèle des sauvegardes informatiques et de l'hébergement externalisé, Une compilation des fichiers et des bonnes pratiques sera diffusée auprès des ambassadeurs de la clause verte.